

1.1.3 Modalités de circulation et de stationnement

Circulation et vie scolaire :

- **Usage des couloirs** : Pour éviter toute nuisance sonore ou dégradation, les couloirs ne doivent pas servir de zone de stationnement, hors espaces équipés à cet effet (fauteuils, bancs...). En l'absence de surveillance ou d'encadrement par un adulte, l'accès aux bâtiments est strictement interdit aux élèves en dehors de leurs séquences de cours.
- **Sécurité des postures** : Pour prévenir tout risque d'accident, les positions allongées sur le sol sont formellement prohibées dans l'ensemble de l'établissement.
- **Usage de l'ascenseur** : exclusivement réservé aux personnes à mobilité réduite, sur demande écrite et après identification auprès des conseillers principaux d'éducation et de l'intendance. Il est autorisé au maximum un seul accompagnant à l'intérieur de l'ascenseur.

Moyens de locomotion (vélos, trottinettes, véhicules motorisés....) :

- **Règles de circulation** : Au sein de l'enceinte, l'utilisation de tout moyen de locomotion est strictement limitée aux voies de circulation signalées et dédiées aux véhicules à quatre roues. Par mesure de sécurité, tous les autres espaces (cours de récréation, coursives, zones piétonnes, intérieur des bâtiments...) sont exclusivement réservés aux piétons.
- **Stationnement** : Tous les appareils de locomotion doivent être stationnés exclusivement dans les zones spécifiquement prévues à cet effet. Tout entreposage en dehors de ces zones est interdit, notamment dans les couloirs, les accès aux escaliers ou les entrées de bâtiments, afin de ne pas entraver l'évacuation et les accès de sécurité. L'accès au garage à vélos s'effectue obligatoirement à la main (moteur éteint).